## Position de l'UIC

Paris, le 2 octobre 2012

## Position de l'industrie chimique sur le mécanisme du « Backloading »

Se basant sur le constat d'un prix d'échange des quotas de CO2 ne permettant pas de rendre économique des solutions décarbonées, la Commission Européenne propose d'amender la directive sur le marché européen d'échange de quotas afin d'insérer un mécanisme dit de « backloading » qui permettrait de décaler dans le temps la mise en vente de quotas afin de faire remonter les prix.

Si le principe de cette proposition paraît vertueux – rendre économique des modes de production sobres en émissions de gaz à effet de serre – l'outil proposé pose plus de graves problèmes qu'il n'en résout :

- Cet outil dénature le principe du marché d'échange de quotas, qui, actuellement, fonctionne très bien. En effet, le marché a été conçu pour que les entreprises européennes les plus émettrices de gaz à effet de serre puissent réduire ou compenser leurs activités à moindre coût. Si le prix d'échange du quota est bas, c'est que le système est efficace. Depuis 2005, c'est tout un écosystème économique qui s'est tissé et qui a permis à l'Europe de réduire son empreinte carbone tout en limitant l'impact sur la compétitivité. A l'heure où les négociations internationales peinent à aboutir à un après-Kyoto, quel signal enverra l'Europe si elle manipule le marché pour en faire monter artificiellement les prix ? Le marché perdre de son attractivité, tout particulièrement envers les pays les plus émetteurs (Chine, Etats-Unis, ...).
- Sur le plan de la légalité, cette proposition est discutable. Elle va audelà d'un simple amendement, est rétroactive, et n'a pas de but clairement défini. Des Etats membres et des industriels envisagent des poursuites judiciaires pour violation du droit européen. Même si l'issue d'une telle opposition est incertaine, elle dégradera l'image du marché de quotas à l'international et la confiance qu'ont les différents acteurs envers la Commission Européenne.
- Sur la finalité de cette opération, il est important de réaliser que le « backloading » ne correspond pas à un simple décalage dans le temps de la mise en vente des quotas. L'impact à long terme sur le signal prix est inquiétant : comment affirmer que des technologies vertes seront rentables, si on peut prévoir qu'une masse importante de quotas seront remis sur le marché avant 2020 ? Cela entrainera un effondrement prévisible des prix, comme en fin de





première période. Il s'agit du pire des signaux que l'on puisse envoyer à des investisseurs. La Commission Européenne sera donc contrainte d'annuler ces quotas pour préserver ce qu'elle tente aujourd'hui de créer : un marché carbone fort. Le « backloading » n'est donc pas transparent dans son fonctionnement sur la remise en vente des quotas.

- Concernant l'efficacité d'un tel acte, l'UIC craint un manque de vision et de maîtrise dans la quantité de quotas qui seront ainsi soustraits. Les mécanismes de Kyoto, intégrés au marché des quotas, permettent aux industriels de compenser leurs émissions en participant à des efforts de réduction d'émissions de CO2 partout dans le monde. Ces mécanismes garantissent un prix bas de la tonne de CO2 évitée tout en permettant à l'Union Européenne d'atteindre ses objectifs de réduction. Le backloading pourrait bien ne pas augmenter suffisamment les prix du CO2 et donc rater l'objectif de rentabilité des solutions décarbonées. De plus, par cette opération l'UE réduit ses recettes des mises aux enchères de quotas de CO2 en échange d'une subvention au développement propre en dehors de l'Union Européenne. Bien que cette initiative présente des qualités environnementales, elle incite à une fuite d'investissement à l'étranger tandis que la recette des mises aux enchères de quotas devrait être utilisée pour financer l'économie verte à l'intérieur de nos frontières.
- Enfin, l'UIC rappelle que l'industrie en Europe est déjà durement touchée par la crise. Ses capacités d'investissement sont réduites dans un contexte où les coûts de l'énergie sont de plus en plus instables. Toute manœuvre pouvant détériorer davantage la base de notre compétitivité à court terme doit être faite dans la concertation, avec prudence et rationalité, et sans précipitation. Or, à l'heure actuelle aucune étude d'impact de cette proposition sur le secteur industriel n'a été réalisée.

L'UIC recommande de considérer le marché d'échange des quotas de CO2 comme le meilleur moyen pour réduire l'empreinte carbone de l'Europe à moindre coût, et non pas comme un outil pour rendre rentables des investissements verts. Des mécanismes d'incitations remplissent bien plus efficacement ce rôle.

Il est fondamental pour la confiance des gouvernements, des investisseurs et des entrepreneurs de ne pas altérer les conditions du marché du CO2 fixées jusqu'en 2020.

L'UIC rappelle qu'il est plus important pour l'Union Européenne d'être très active au niveau international pour être moteur d'une globalisation des actions de réduction des émissions de CO2 pour la période post-2020, prérequis nécessaire pour fixer sereinement des objectifs ambitieux de lutte contre le changement climatique.

Contacts: Yves Lenain, +33 (0)1 46 53 11 12, ylenain@uic.fr



